

Révision : Gestion débiteurs (p. 127-140 livre 1 + p. 87 – 102 livre 2)

## Théorie

- Les comptes TVA sont touchés lors d'une vente en suisse, d'une faillite en suisse, d'un rabais/en suisse (pas lors d'une provision...)
- Le compte débiteur correspond à ce qu'on nous doit (on le touche que si faillite ou vente à crédit, pas pour une provision)
- En cas de faillite, on déduit la tva (on ne la perd pas)
- Les provision (ducroire) se font sur la base de ce qui est dans le compte débiteurs
- Les acomptes sont soumis à la TVA (s'il y a de la tva sur la vente finale)
- Attention à quelle étape de l'histoire on est :
  - Vente à crédit (tva sur la vente)
  - Frais de rappel (pas toucher à la tva)
  - Considéré comme douteux (pas toucher à la tva)
  - Faillite (enlever la tva sur la vente)
  - Refortune (le même exercice / pas le même exercice) (retva, sur la vente)

## Exemples

- 1) Nous payons par virement bancaire un acompte de CHF 1'200.- pour confirmer une commande de CHF 4'000 (+ tva 7.7%)
- 2) Nous recevons la facture (n°1), que nous payons immédiatement avec un escompte de 10%, par la poste.
- 3) Création d'une provision sur les débiteurs, nos débiteurs sont tous suisses, le solde du compte est de CHF 100'000.-.
- 4) Faillite du client José, qui nous devait CHF 1'000.- ht. + tva à 7.7%. Des frais de rappels de CHF 50.- avaient été facturés et CHF 100.- de frais de poursuite. Le client était considéré comme douteux.

n°	débit	crédit	libellé	débit	crédit
1	Acomptes fournisseur	-		1'200.-	-
	TVA r/ s/ march.	-		92.40	-
	-	Banque		-	1'292.40
2	Achats de marchandise	-		4'000.-	-
	TVA r/ s/ march.	-		308.-	-
	-	Acomptes fournisseurs		-	1'200.-
	-	TVA r/ s/ march.		-	92.40
	-	Escomptes obtenus	4000 x 10%	-	400.-
	-	TVA r/ march	400 x 7.7%	-	30.80
	-	Poste		-	2'584.8
3	Perte sur clients	Ducroire	100'000 x 5%	5'000.-	5'000.-
4	-	Débiteurs		-	1'227.-
	TVA due	-	1'000 x 7.7%	77.-	-
	Pertes sur clients	-	1'000 + 100 + 50	1'150.-	-

## Explications

2) on comptabilise l'achat « normalement », on supprime l'acompte et la tva sur l'acompte, on calcule l'escompte (l'acompte y a droit aussi) et il reste un solde, ttc, qui est payé par la poste. On peut faire plus court quand on est à l'aise mais c'est quand même compliqué cette histoire.

4) les frais de poursuites et les intérêts de retard ne sont pas soumis à tva, on ne peut déduire que la tva qu'on a réellement perdu, soit CHF 77.-.

**Exercice de journalisation**

- 1) Nous vendons de la marchandise à crédit pour CHF 10'000.- (+ tva à 7.7%) au client Tryphon.
- 2) Nous recevons aujourd'hui le paiement d'un acompte de CHF 5'000 (tva comprise) de la part du client Jacques pour une vente de marchandise que nous devons réaliser bientôt, la vente sera soumise à une tva de 2.5%.
- 3) Le client Tryphon ne nous paie pas malgré un rappel, nous décidons d'isoler sa créance dans un compte approprié.
- 4) Jaques confirme la commande et nous lui envoyons la facture de CHF 23'000.- h.t. (voir écriture 2), le paiement aura lieu ultérieurement.
- 5) Le client Sellers fait faillite, la facture de 2'000.- que nous lui avons envoyée doit être considérée comme perdu (montant ttc, tva à 7.7%).
- 6) Le client Adibou, qui avait fait faillite en 2018, refait fortune grâce à de la formation en ligne. Il paie CHF 1'200.- pour solde de tout compte (il nous devait CHF 3'000.- h.t. avec une tva de 7.7%).
- 7) Nous vendons de la marchandise au client Phildebert pour CHF 10'000.- h.t. (tva à 2.5%). Prendre en compte un acompte de CHF 3'000.- (h.t.) déjà encaissé en espèces à la commande.
- 8) La cliente Johanna fait faillite et nous recevons ce jour CHF 1'200.-. Le reste de la créance est à considérer comme perdu. Elle nous devait CHF 3'500.- au total (montant non-soumis à TVA).
- 9) Jacques paie CHF 10'000.- par virement bancaire, en paiement partiel de la facture (voir numéro 2 et 4).
- 10) Jacques fait faillite et nous devons considérer le solde de la créance comme perdu.
- 11) Nous avons encaissé un acompte de CHF 2'000.- sur une commande de CHF 5'000.-. Le client finalement ne souhaite plus commander. Conformément à nos conditions générales, l'acompte est conservé (petite indication : utiliser le compte « produits exceptionnels » et supprimer la TVA).

**Exercices de calcul**

Compléter la case manquante pour chaque ligne pour les différentes entreprises que je n'ai pas l'énergie de nommer.

	Débiteurs suisses CHF	Débiteurs étrangers CHF	Débiteurs étrangers en monnaie étrangère	Provision actuelle	Ajustement :
Entreprise 1	54'000.-	32'000.-	-	1'900.-	?
Entreprise 2	100'000.-	-	CHF 30'000.-	10'000.-	?
Entreprise 3	10'000.-	?	CHF 4'000.-	8'000.-	- 5'600.-
Entreprise 4	20'000.-	13'000.-	-	?	+ 1'500.-